Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260226-2026_02_26_12-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis à l'espace Bolloré à Pont-Croix, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le neuf février deux mille vingt-six.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Armelle BRARD, Didier GUILLON, Gurvan KERLOC'H, Véronique MADEC

BEUZEC-CAP-SIZUN : Catherine BESCOND, Gilles SERGENT

CLEDEN-CAP-SIZUN : Nadine KERSAUDY

CONFORT-MEILARS : Laurent COATMEUR, Patrick LE DREAU

GOULIEN : Henri GOARDON

MAHALON : Raymond BETROM

PLOGOFF : Dominique TOULLER, Joël YVENOU

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Audrey BONNIZEC, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ, Yvan MOULLEC

PONT-CROIX : Odile DIVANAC'H, Benoit LAURIOU, Henri MOAN

PRIMELIN : Bruno BUREL, Alain DONNART

Absent(e)s :

AUDIERNE : Éric BOSSER, Georges CASTEL, Joëlle MOALIC (procuration à V. MADEC)

CLEDEN-CAP-SIZUN : Muriel LE DANTEC

MAHALON : Bernard LE GALL (procuration à H. GOARDON)

PLOUHINEC : Annie AUFFRET (procuration à R. LE COZ), Solène JULIEN-LE MAO (procuration à Y. MOULLEC)

Assistaient également à la séance :
Fabien Bourdon, Agathe Rampillon, Emmanuelle Pothain et Elodie Riou, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 24
Nombre d'absents : 7
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 28

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260226-2026_02_26_12-DE

2026-02-26-12 Convention relative à la mise en place de la gestion des biodéchets dans les communes

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) : instaure l'obligation pour les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages, le tri à la source des biodéchets depuis le 1er janvier 2024.

Afin de répondre favorablement à cette obligation, et permettre aux ménages dans l'incapacité de gérer leurs biodéchets à domicile, un projet de convention entre la Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz et chaque commune encadrera la mise en place de sites de compostage partagé ou de bacs de collecte, sur le domaine public.

La convention proposée aux communes a pour objet de définir les modalités d'implantation des équipements, le fonctionnement et le suivi des sites de compostage partagé en précisant les engagements respectifs de chacune des parties prenantes et dans le but d'assurer une bonne coordination du déploiement des aires de compostage partagé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Approuve la mise en place des conventions définissant les rôles des parties prenantes dans le déploiement de la gestion des biodéchets sur le territoire de la Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz, avec les communes d'une part et avec les bailleurs sociaux d'autre part ;

Valide les termes des conventions ;

Autorise le Président à signer les conventions et à effectuer les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour copie certifiée conforme,
A Pont-Croix,

Le 26 Février 2026

Le Président,

Gilles SERGENT

Le Secrétaire de séance,

Benoit LAURIOU

Date de mise en ligne : le 5 mars 2026